

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval

Date : Vendredi 13 décembre 2013 à 10h00

Lieu : Au Centre Omnisport Marie-Louise Carrée (14 avenue de la Commanderie – 41200 Villefranche-sur-Cher)

Etaient présents : voir fiche annexe

Les diaporamas présentés lors de la réunion sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du SAGE Cher aval : <http://www.sage-cher-aval.com/> dans la partie « Documents ».

Le vendredi 13 décembre 2013 à 10h00 s'est tenue, dans les locaux du Centre Omnisport Marie-Louise Carrée à Villefranche-sur-Cher, une réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1°) Elaboration de la stratégie du SAGE Cher aval : première discussion sur le niveau d'ambition à associer à chaque enjeu,
- 2°) questions diverses.

M. LESTOQUOY (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 10h15.

M. LESTOQUOY remercie les membres du bureau et du comité technique de leur présence (*cf. annexe : liste de présence*), rappelle les points à l'ordre du jour et propose de passer au premier point.

Remarque : Ce compte-rendu ne retranscrit pas la teneur complète des débats s'étant tenus en réunion, mais présente une synthèse des principaux éléments de discussion autour de la formulation de la stratégie.

Point n°1 : Elaboration de la stratégie du SAGE Cher aval : première discussion sur le niveau d'ambition à associer à chaque enjeu.

L'ensemble des mesures est présenté par les bureaux d'études GEO-HYD et SCE. Il est demandé aux participants de se positionner sur un des trois niveaux d'ambition (socle, ambition intermédiaire, ambition haute) proposés pour chaque mesure.

Le relevé de décision des choix retenus par les participants est détaillé ci-après :

Mesure 1 « engager une réflexion sur le transfert de propriété du DPF du Cher » : ambition haute -> la CLE doit continuer à être moteur dans le processus, et se doter d'un positionnement affirmé pour le transfert.

Mesure 2 « En cas de transfert du DPF aux collectivités, encourager une maîtrise d'ouvrage cohérente pour la gestion du Cher sur l'ensemble de son linéaire » : ambition haute -> la CLE est organisatrice d'une maîtrise d'ouvrage cohérente sur l'axe Cher.

Mesure 3 « Identifier et adapter les compétences techniques et territoriales des structures aux nouveaux besoins de gestion par bassins versants » : ambition haute -> la CLE identifie et adapte les compétences des structures milieux aquatiques et pollutions diffuses (syndicats de bassin versant).

Il est noté que le pouvoir réel de la CLE sur ce point sera essentiellement de proposer et d'inciter.

Mesure 4 « Mobiliser les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le SAGE, en particulier les porteurs des contrats territoriaux » : ambition haute -> la CLE est force de proposition, mobilise et coordonne les porteurs des contrats territoriaux milieux aquatiques et pollutions diffuses.

L'accompagnement de la CLE doit porter sur toutes les thématiques. La question du rôle du SIMALC est posée. Il est indiqué que tous les syndicats seront associés aux discussions.

Mesure 5 « Etudier la faisabilité de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau » : socle -> réaliser études sur cours d'eau liste 2 et prioritaires, le PAGD comprend un tableau d'objectifs chiffrés et datés pour la valeur du taux d'étagement par masse d'eau, avec des objectifs de réduction sur les masses d'eau étagées et dégradées.

Cette mesure cristallise de nombreux débats. Certains acteurs considèrent que l'hydromorphologie n'est pas le plus impactant et est à prendre en compte en dernier. D'autres expliquent que c'est la biologie qui est déterminante, l'hydromorphologie étant un des paramètres important soutenant la qualité biologique. Il est rappelé que la masse d'eau du Cher canalisé est traitée dans un enjeu à part. Il est également rappelé que chaque SAGE doit comporter un tableau d'objectifs pour le taux d'étagement, montrant un effort différencié masse d'eau par masse d'eau. L'opposabilité des documents du SAGE est également rappelée (aux administrations pour le PAGD, aux administrations ainsi qu'aux tiers pour le règlement). Certains conseillent de s'inspirer d'autres SAGE pour cette mesure. Il est proposé de rester au socle et de reformuler en reprenant le texte du SDAGE (disposition 1B-1). On prévoit donc de réaliser un tableau référentiel, qui sera construit plus tard, en phase de rédaction.

Mesure 6 « Traiter la problématique des obstacles à la continuité écologique » : socle -> réaliser les travaux de traitement des obstacles (selon ordre de priorité du SDAGE) sur cours d'eau « liste 2 » et prioritaires, pour rétablir la continuité et atteindre l'objectif de réduction de taux d'étagement (cf. mesure 5) en utilisant les études diagnostic.

Les débats de la mesure 5 sont communs avec la mesure 6.

Mesure 7 « S'assurer que les ouvrages hydrauliques respectent le débit réservé » : ambition intermédiaire -> application de la réglementation = identification des axes et ouvrages prioritairement concernés + réalisation de point d'information à l'attention des propriétaires.

Le Président de la CLE indique qu'il faut se méfier de l'interprétation qui peut être faite de cette mesure : on peut vouloir insinuer que l'Etat ne fait pas son travail. Il est répondu que l'Etat fait son travail, qu'il s'agit d'apporter un appui local en matière d'information. Il est indiqué qu'il ne faut pas se contenter des débits réservés mais parler de débits minimum biologiques, qu'il convient d'étudier, car ils peuvent être supérieurs.

Mesure 8 « Mettre en place un suivi du bénéfice du rétablissement de la continuité écologique » : socle -> sur la base des études bilan des contrats territoriaux.

Il est rappelé que ces études bilan sont assez légères.

Mesure 9 « Faire partager les retours d'expériences sur le rétablissement de la continuité écologique » : socle -> relai de la communication institutionnelle déjà existante (exemples issus d'autres territoires).

Mesure 10 « Etudier la faisabilité de la restauration des annexes fluviales et de l'hydromorphologie » : socle -> réalisation de cette étude sur tout le territoire hors BV du Fouzon (déjà réalisé).

Mesure 11 « Etudier la problématique de l'ensablement du Cher dans l'agglomération tourangelle » : socle -> diagnostic géomorphologique réalisé par l'Ep Loire.

La question est posée de la focalisation sur ce territoire, alors que le Cher sauvage aussi s'ensable. Il est répondu que cette zone a été fortement artificialisée par Jean Royer dans les années 70 pour urbaniser en zone humide et inondable. Le ralentissement de l'eau cause un ensablement. L'effet du barrage de Rochepinard est aussi évoqué. Les effets futurs de cette forte artificialisation ont été mal appréciés à l'époque. Il y a un danger à vouloir tout maîtriser. C'est donc l'enjeu particulier qui justifie une focalisation sur ce territoire.

Mesure 12 « Identifier les zones de mobilité de l'axe Cher » : socle -> Le SAGE identifie les zones de mobilité (axe Cher).

Mesure 13 « Préserver des échanges latéraux et des espaces de liberté des cours d'eau » : socle -> cf. mesure 16.

Mesure 14 « Restaurer, reconnecter et entretenir les annexes fluviales » : socle -> sur au moins 10 sites.

Afficher un objectif chiffré apparaît inopportun. Néanmoins, indiquer un chiffre plancher permet de ne pas être limitatif.

Mesure 15 « Restaurer et entretenir la ripisylve » : socle -> poursuite de l'existant + entretien et plantation sur les secteurs dégradés (priorité aux têtes de bassin versant).

Inventorier, caractériser et gérer les têtes de bassin versant (complément aux mesures des scénarios alternatifs) : ambition intermédiaire -> L'inventaire est constitué d'une carte basée sur la méthodologie utilisée par le SAGE Cher amont. Un délai est laissé en phase de mise en œuvre pour l'affiner, effectuer la caractérisation et préciser les objectifs de gestion.

Mesure 16 « Restaurer l'hydromorphologie du lit, les berges et les habitats aquatiques dont les zones de fraie sur les sections dégradées » : socle -> les objectifs des travaux sont fixés localement par les contrats territoriaux.

Mesure 17 « Recruter des techniciens de rivière pour animer et coordonner les actions par bassin versant » : ambition intermédiaire -> pérenniser et renforcer les postes en place = 1 technicien par contrat + mutualisation d'un technicien pour plusieurs contrats.

La CLE souhaite promouvoir le recrutement.

Mesure 18 « Communiquer sur les fonctionnalités et la gestion adaptée des cours d'eau et zones humides auprès des propriétaires » : cf. mesure 45.

Mesure 19 « Réaliser l'inventaire des zones humides, mares et étangs du territoire, afin de les délimiter, de diagnostiquer leur état fonctionnel et d'identifier leur richesse écologique » : socle -> La CLE coordonne la réalisation des inventaires, sur la base de la pré-localisation et fournit un CCTP-type.

Mesure 20 « Hiérarchiser les zones humides et identifier les zones humides stratégiques (ZHIEP, ZSGE) » : socle -> identification des ZHIEP.

Le dispositif ZSGE aurait du plomb dans l'aile. Il est donc proposé d'inscrire une ambition a minima sur cette mesure.

Mesure 21 « Inciter les collectivités territoriales à acquérir des zones humides » : socle -> position de principe de la CLE encourageant à l'acquisition de ZH (pas d'objectif chiffré).

Certains acteurs pensent qu'il faut privilégier la contractualisation à l'acquisition : ces zones humides sont exploitées.

Mesure 22 « Inciter les collectivités territoriales à inscrire les zones humides dans les documents d'urbanisme » : socle -> les zones humides identifiées dans les SAGE sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Mesure 23 « Mettre en place des programmes d'entretien et de restauration des zones humides » : socle -> objectif d'appliquer cette mesure d'entretien sur 20 % de la surface des zones humides inventoriées + position de principe pour encourager à la restauration de zones humides.

Il est proposé de retirer le mot « prioritaires ».

Mesure 24 « Mettre en place une animation pour l'appui à la gestion des zones humides » : ambition intermédiaire -> renforcement de la cellule d'animation du SAGE.

Il faut des gens pour porter les actions. Cependant, il est rappelé en fin de réunion la mise en cohérence de cet objectif avec celui de renforcement global de la cellule d'animation, qui est déjà limité par les financements mobilisables. Les modalités de ce renforcement seront donc à mettre à l'étude.

Mesure 25 « Inciter le développement de conventions de gestion entre les propriétaires de parcelles humides et les organismes de gestion des zones humides » : socle -> la CLE identifie les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des ZH.

Mesure 26 « Assurer un suivi des poissons grands migrateurs sur l'axe Cher » : ambition intermédiaire -> la structure porteuse du SAGE met en place, avec l'appui des partenaires compétents (LOGRAMI, FDAAPPMA, ONEMA), un suivi des indices de présence d'anguilles, aloses et lamproies.

Les modalités techniques de ce suivi sont à maturer. L'idée est soumise d'étudier la possibilité de mettre en place une station de comptage.

Surveiller la prolifération et organiser la gestion des espèces envahissantes (objectif identifié à l'issue du diagnostic, non traité en scénarios alternatifs et réinjecté à ce stade) : application de la réglementation et achèvement des programmes.

Il s'agira de valoriser les actions mises en place par les réseaux d'acteurs déjà en place à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Le souhait est exprimé de voir évoluer la réglementation pour une meilleure prise en compte de cette problématique. Il ne faut pas parler uniquement de la flore mais aussi évoquer la faune.

Mesure 27 « S'assurer que les choix concernant l'aménagement et la gestion du Cher permettent l'atteinte des objectifs écologiques, dans le respect du principe de gestion équilibrée de la ressource et des milieux » :

Rappel de la disposition 1B-1 du SDAGE Loire-Bretagne : « Le Sage identifie les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages...). Il comprend un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau. »

Les axes d'action proposés sont, en accord avec le futur parti d'aménagement qui sera déterminé par l'étude des CG 37 & 41 :

1. étude diagnostic sur les 2 ouvrages à l'aval de Tours (Savonnières, Grand Moulin),
2. identification, pour les 18 ouvrages de la masse d'eau, du mode de rétablissement de la continuité (arasement total ou partiel, gestion, aménagement en PAP) avec échancier,

3. identification du taux d'étagement actuel, fixation de l'objectif de réduction nécessaire du taux d'étagement,
4. pour les ouvrages maintenus avec transparence assurée par gestion d'ouvrage, le règlement du SAGE fixe des obligations d'ouverture périodique.

Mesure 28 « Réaliser un diagnostic territorialisé aux pollutions diffuses pour les activités agricoles et non-agricoles » : ambition intermédiaire -> un diagnostic territorialisé aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides) sera réalisé sur tout le territoire du SAGE, afin d'identifier sur la base d'une analyse cartographique les zones à forte vulnérabilité sur les masses d'eau à enjeu fort. Les 5 mesures suivantes s'appliqueront dans ces zones.

Mesure 29 « Accompagner la mise en place d'actions renforcées de suppression ou réduction forte des intrants par des dispositifs contractuels d'accompagnement (type MAEt) » : socle -> mesure incitative, dispositif d'accompagnement sur zones à forte vulnérabilité définies d'après le diagnostic territorialisé.

L'affichage de % relève de la politique agricole, il convient de retirer les chiffres. Le dispositif MAE est en refonte, et on n'a pas actuellement les réponses sur ce qui viendra le remplacer. Il est préférable de parler de « dispositifs contractuels d'accompagnement ». Certains acteurs regrettent que le fait de retirer les chiffres et de ne pas se donner d'objectif en termes de changement de pratiques revient à inscrire une mesure qui n'engage à rien. Il est répondu qu'aujourd'hui, on est incapable de chiffrer. Certains acteurs rappellent que cet enjeu « qualité de l'eau » est important, et qu'il s'agit pour la CLE de ne pas faire l'impasse. Ce n'est pas facile mais il faut s'inspirer de l'expérience d'autres SAGE en la matière (le SAGE Cher amont par exemple propose de cibler les actions sur les bassins d'alimentation de captages dont la concentration en nitrates est supérieure à 35 mg/L). Il faut évaluer l'état actuel, l'état initial.

Mesure 30 « Réduire les risques de pollutions ponctuelles par les pesticides » : ambition haute -> sécurisation de 25 % des exploitations sur tout le territoire du SAGE (dans les zones à forte vulnérabilité).

Un texte de 2006 encadre déjà ces risques. Il est proposé de retirer le mot « agricoles ».

Mesure 31 « Restaurer des zones tampons en bordures de cours d'eau, à l'exutoire des réseaux de drainage et dans les zones à fort ruissellement (zones inondables, zones végétalisées, haies, talus, etc.) » : ambition haute -> inciter à la plantation de haies et à la restauration de zones tampons dans les zones à forte vulnérabilité.

Il est proposé d'appliquer cette mesure sur l'intégralité du territoire, dans les zones à forte vulnérabilité. Il convient de bien séparer les différents objectifs : l'installation de haies et de talus dans les zones à fort ruissellement et en bordure de cours d'eau, la restauration de zones tampons à l'exutoire des réseaux de drainage ; les bandes enherbées étant déjà généralisées.

Mesure 32 « Mettre en place une animation à l'échelle du bassin, afin d'encourager la réduction des intrants et l'utilisation des techniques alternatives » : socle -> animation incluse dans animation globale SAGE, contrats territoriaux et CDA.

La grande question pour évaluer le chiffrage de cette action concerne la délimitation des territoires susceptibles d'être concernés (zones à forte vulnérabilité). Il y a un besoin de renforcement de l'animation, cependant il faut pouvoir évaluer la taille du territoire concerné pour avoir une idée des financements à solliciter. Ce sera l'objet de l'étude prévue en mesure 28.

Mesure 33 « Développer le conseil individuel aux exploitants agricoles et le suivi des pratiques agricoles » : socle -> conseil exploitants 25 % exploitations sur zones de forte vulnérabilité.

Il n'y a pas d'opposition de principe de la Chambre d'Agriculture pour appliquer cette mesure. Faire du conseil individuel signifie aller plus loin que la réglementation. Cependant, cela nécessite également d'avoir une idée du territoire et du nombre d'exploitants susceptible d'être concernés. Il faut s'inspirer de l'exemple d'autres SAGE. Il est rappelé la nécessité de s'inscrire dans le cadre du Plan Ecophyto.

Mesure 34 « Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux (voiries, voies ferrées, etc.) et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation d'herbicides » : ambition haute -> objectif de 100 % des communes du territoire inscrites dans la démarche « objectif zéro pesticides ».

Mesure 35 « Sensibiliser le grand public à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires » : socle -> *via* site Internet et lettre d'information.

Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles vis-à-vis des matières organiques (objectif identifié à l'issue du diagnostic, non traité en scénarios alternatifs et réinjecté à ce stade) : application de la réglementation et achèvement des programmes.

Mesure 36 « Installer des stations de suivi de la qualité des eaux sur le canal de Berry » : ambition intermédiaire -> suivi qualité physico-chimique et biologique sur 1 station.

Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses et émergentes (objectif identifié à l'issue du diagnostic, non traité en scénarios alternatifs et réinjecté à ce stade) : application de la réglementation et achèvement des programmes.

Mesure 37 « Etudier l'impact des eaux pluviales sur la qualité des cours d'eau traversant l'agglomération tourangelle » : socle -> étude portée par l'agglomération de Tours, encadrée par la CLE.

Mesure 38 « Mettre en place des dispositifs de traitement des eaux pluviales au niveau des principaux points d'apports » : socle -> les maîtres d'ouvrage réalisent les travaux et les prescriptions sur la gestion des eaux pluviales.

Contribuer à l'atteinte des objectifs quantitatifs de la masse d'eau du Cénomaniens (objectif identifié à l'issue du diagnostic, non traité en scénarios alternatifs et réinjecté à ce stade) : application de la réglementation et achèvement des programmes (sectorisation, volumes prélevables).

Mesure 39 « Etudier les phénomènes de recharge des nappes (influence et limites des prélèvements) et les relations nappes / rivières en présence » : ambition haute -> étude réalisée sur le bassin versant du Fouzon + installation de 5 stations de mesure pérenne (sur 5 affluents) + réfléchir à la mise en place de points nodaux de référence complémentaires à ceux du SDAGE, avec définition de débits objectifs.

Certains acteurs font remarquer la disparition de la mesure concernant la définition des volumes prélevables, qui est une vraie ambition que pourrait se donner la CLE sur le territoire.

Mesure 40 « Etudier le fonctionnement hydrologique de la Rennes » : socle -> étude hydrologique incluse dans le projet du contrat territorial de la vallée du Cher.

Mesure 41 « Inciter les collectivités à améliorer les rendements des réseaux AEP, en application de la réglementation » : socle -> objectif de rendement primaire des réseaux AEP de minimum 75 % en zone rurale et 85 % en zone urbaine.

Mesure 42 « Sensibiliser les usagers à l'économie d'eau » : socle -> animation incluse dans animation globale SAGE.

Mesure 43 « Mettre en place un conseil aux économies d'eau en période d'étiage et sur les zones sensibles aux déficits » : socle -> animation incluse dans animation globale SAGE.

Accompagner les acteurs du bassin versant pour réduire la vulnérabilité dans les zones inondables (objectif identifié à l'issue du diagnostic, non traité en scénarios alternatifs et réinjecté à ce stade) : application de la réglementation et achèvement des programmes, actions EP Loire : appui PCS, RVI, etc. Le SAGE Cher amont préconise une étude 3P : à reprendre ? Objectif réalisé en lien avec le Plan Loire.

Le rôle primordial des zones d'expansion de crue est rappelé par l'assemblée.

Améliorer la conscience et la culture du risque inondation (objectif identifié à l'issue du diagnostic, non traité en scénarios alternatifs et réinjecté à ce stade) : application de la réglementation et achèvement des programmes. Rappel de la disposition 12A-1 du SDAGE Loire-Bretagne : le SAGE comporte un volet sur la culture du risque, information sur les documents existants (AZI, PPRI, DICRIM, PCS, PFMS, etc.).

Mesure 44 « Maintenir un portage et une animation pérennes pour la mise en œuvre du SAGE » : ambition intermédiaire -> animation SAGE Cher aval + mutualisation BV Cher amont et Yèvre-Auron = 1,3 ETP.

Mesure 45 « Réaliser un plan de communication global » : ambition haute -> la CLE, en s'appuyant sur la structure porteuse du SAGE, réalise un plan de communication global, incluant un volet pédagogique + site Internet + lettre du SAGE + articles de presse + réunions thématiques (zones humides, risques inondations, etc.) + réalisation et diffusion de documents d'info + animation d'un réseau de partenaires.

Point n°2 : questions diverses.

Ce point n'appelle aucune observation particulière.

M. LESTOQUOY remercie l'ensemble des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LESTOQUOY lève la séance à 16h30.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval,
M. Pierre LESTOQUOY**



Annexe : Liste de présence

Titre	NOM	Prénom	Instance	Présent	Excusé
M.	BARBEY	Bruno	FDAAPPMA 36	X	
M.	BEJON	Bruno	DDT 37		X
Mme	BOURDIN	Anne	CA 41	X	
M.	BRIALIX	Daniel	FDAAPPMA 36	X	
M.	CAMY	Gérard	ARF	X	
M.	CARRE	Philippe	DREAL Centre		X
M.	CAVILLE	Fabien	CG 41	X	
M.	CHANAL	Claude	Pays de la Vallée du Cher et du Romorantin	X	
M.	CHAUVIN	Michel	UNICEM Centre	X	
M.	CHERY	J.-Louis	Adjoint au Maire de Francueil (37)	X	
M.	CHIQUET	Jacky	UFC - Que Choisir région Centre	X	
M.	DE LESPINAY	Josselin	Nature Centre	X	
M.	DE SAINT ALBIN	Géraud	CR Centre		X
M.	DESLANDES	Dimitri	CA 36	X	
M.	DOYEN	Bernard	SICALA 41		X
Mme	DUVOUX	Mireille	CG 36		X
Mme	FISSON	M.-Cécile	CG 37		X
Mme	GOBLET	Claire	DREAL Centre	X	
Mme	HALLOIN-BERTRAND	Isabelle	CA 37 et 41	X	
M.	HARGER	Sébastien	CR Centre		X
M.	KHEROUFI	Smaïl	DDT 41	X	
M.	LACOULOUMERE	Paul	DDT 36	X	
M.	LACROIX	J.-Louis	Asso Prod. Aut. Centre et Moyenne Loire	X	
Mme	LARTOUX	Delphine	Pays de Valençay en Berry	X	
M.	LECOMTE	Dany	DDT 37		X
Mme	LESPRIT	Christelle	CG 18		X
M.	LESTOQUOY	Pierre	Président de la CLE du SAGE Cher aval	X	
M.	LIMET	Jean	Syndicat du Fouzon (36)		X
M.	LOUCHARD	Benoît	CA 18	X	
M.	LUMET	Christophe	CG 36		X
M.	MALATRE	Eric	DDT 18		X
M.	MAZURIER	Pierre	Régie Alim. Eau Potable St Avertin (37)	X	
M.	MEUSNIER	Michel	Maire Varennes-sur-Fouzon (36)		X
M.	MIGNOT	J.-François	AELB		X
Mme	OTTO-BRUC	Cécile	Conservatoire espaces naturels région Centre		X
Mme	PAROT	Isabelle	FDAAPPMA 41	X	
M.	PERROCHON	Serge	Maire de Nohant-en-Graçay (18)		X
M.	PERSILLET	Alain	Maire de Meusnes (41)	X	
M.	PIETU	J.-Pierre	CG 18		X
M.	RABIER	J.-Pierre	ASME 41	X	

M.	RICOU	Grégoire	FDAAPPMA 37		X
M.	ROUSSEAU	Mathieu	FDAAPPMA 18	X	
M.	SOUCHARD	Jean-François	CRCK	X	
M.	VAUCLIN	Vincent	ONEMA	X	